

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 5 novembre 2019, à 19 heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Mesdames les conseillères : Mélanie Simard
Louise Arpin

Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard
Martin Nichols
Rosaire Phaneuf
Jean Provost

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Claude Roger procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

**2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NUMÉRO 220-11-19**

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard

Appuyé par Rosaire Phaneuf

Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et d'y ajouter les points suivants :

- 31.1 Projet d'ensemble – Approbation du dossier soumis pour les lots numéro 6 324 648, 6 324 649 et 6 324 650 situé sur la rue Mathieu
- 31.2 Démission du responsable des travaux publics – Approbation du processus d'embauche
- 31.3 Entente intermunicipale concernant le service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la MRC des Maskoutains – Renouvellement – Adhésion

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Consultation publique concernant les dossiers suivants :
 - Demande de dérogation mineure – Implantation d'une clôture dérogatoire sur les lots 3 698 010 et 3 698 034 – Propriété sise au 1235 rang Salvail Sud
 - Demande de dérogation mineure relative à la marge de recul projeté du bâtiment principal sise au 140 rue Morin
 - Demande de dérogation mineure relative à la subdivision du lot 3 405 726, situé au 1430 5^e Rang
5. Dépôt de la Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
6. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019
7. Acceptation des comptes
8. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
9. Loisirs – Information des représentants du CCL
10. Élection fédérale – Félicitations à Monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député de Saint-Hyacinthe
11. Dépôt du rapport comparatif semestriel des revenus et des dépenses
12. Régie de l'Aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu – Adoption du budget 2020

13. Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Adoption du budget 2020
14. Conditions salariales des employés pour 2020 – Autorisation
15. Souper des Fêtes – Autorisation pour l'organisation
16. Congé des Fêtes – Autorisation de fermeture du Bureau municipal
17. Adoption d'un nouveau Plan municipal de sécurité civile – Abrogation de la résolution numéro 118-05-18
18. Déneigement du Chemin de la Grande Ligne – Autorisation à la Municipalité de St-Jude pour la saison hivernale 2019-2020
19. Nettoyage de certains puisards et des postes de pompage
20. Réparation du tracteur JD 1565 – Mandat à JLD Lagüe
21. Nettoyage d'une partie du fossé sur le rang Bas des Étangs – Mandat à Excavation Luc Beauregard inc.
22. Achat regroupé pour l'abat poussière pour l'année 2020 – Mandat à l'Union des Municipalité du Québec
23. Avis de motion – Règlement numéro 253-19 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 concernant l'autorisation de la culture de cannabis à des fins récréatifs et médicinales
24. Adoption du projet de règlement numéro 253-19 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 concernant l'autorisation de la culture de cannabis à des fins récréatifs et médicinales
25. Demande de dérogation mineure lots 3 698 304 et 3 698 010, situé au 1325, rang Salvail Sud – Hauteur d'une clôture dérogatoire - Décision suite aux recommandations du CCU
26. Demande de dérogation mineure relative à la marge de recul projeté du bâtiment principal sise au 140 rue Morin – Décision suite aux recommandations du CCU
27. Demande de dérogation mineure relative à la subdivision du lot 3 405 726, situé au 1430 5^e Rang – Décision suite aux recommandations du CCU
28. Autorisation de circuler sur nos routes – L'enfer des Patriotes – Parcours cyclable
29. Club 3 & 4 roues du Comté de Johnson – Droit de circuler sur une partie du rang Salvail Nord
30. Loisirs et Sport Montérégie – Journée Montérégienne Plein air – Inscription de la coordonnatrice des loisirs
31. Divers
 - 31.1 Projet d'ensemble – Approbation du dossier soumis pour les lots numéro 6 324 648, 6 324 649 et 6 324 650 situé sur la rue Mathieu
 - 31.2 Démission du responsable des travaux publics – Approbation du processus d'embauche
 - 31.3 Entente intermunicipale concernant le service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de la MRC des Maskoutains – Renouvellement – Adhésion
32. Dépôt de la correspondance
33. Période de questions
34. Levée de l'assemblée

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

4- CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LES DOSSIERS SUIVANTS :

Conformément à l'avis public du 18 octobre 2019, les informations sont données relativement aux demandes de dérogation mineure suivantes :

- Demande de dérogation mineure – Implantation d'une clôture dérogatoire sur les lots 3 698 010 et 3 698 034 – Propriété sise au 1235 rang Salvail Sud
- Demande de dérogation mineure relative à la marge de recul projeté du bâtiment principal sise au 140 rue Morin
- Demande de dérogation mineure relative à la subdivision du lot 3 405 726, situé au 1430 5^e Rang

5- DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités*, la directrice générale confirme le dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du Conseil municipal.

6- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2019 RÉSOLUTION NUMÉRO 221-11-19

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Jean Provost
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2019, tel que rédigé.

7- ACCEPTATION DES COMPTES RÉSOLUTION NUMÉRO 222-11-19

PAIEMENTS ANTICIPÉS

C1900159	Trépanier Marie-Ève	Ch annulé C1900159	(70,00) \$
C1900642	D Laferte et Letendre inc.	Ent. module jeux & but hockey	196,52 \$
C1900643	D Entreprises B.J.B. inc	Lampes inventaire/rép. lumière	538,09 \$
C1900643	D Entreprises B.J.B. inc	Prise / cabanon boucherie	139,73 \$
C1900643	D Entreprises B.J.B. inc	Entretien lampadaires de rues	814,22 \$
C1900643	D Entreprises B.J.B. inc	Fixture & lampe Centre Synagri	265,82 \$
C1900644	D Gestion Marcel G. Gagné inc.	Rép. porte centre synagri	64,10 \$
C1900645	D Malo François	Lotissement rue Mathieu	2 641,63 \$
C1900646	D Accès Info Enr.	Configuration, UPS & antidote	266,74 \$
C1900647	D PG Solutions inc.	Frais annuel Julo 01-10/31-12	89,11 \$
C1900648	D Aquatech Société de gestion de l'eau	Traitement eaux usées sept.	1 416,32 \$
C1900648	D Aquatech Société de gestion de l'eau	Prélèv. eau potable septembre	379,09 \$
C1900649	D Couture France	Yoga prog. Automne vers 1/2	300,00 \$
C1900650	D Clairon Régional de Saint-Hyacinthe	Publication prog. Automne	183,96 \$
C1900651	D Postes Canada	Journal septembre	237,57 \$
C1900652	D Construction S.R.B.	Sciage bordure Lépine & 137	259,42 \$
C1900653	D Therrien Couture s.e.n.c.r.l.	Hon. Dossier général	388,05 \$
C1900653	D Therrien Couture s.e.n.c.r.l.	Hon. Ao prol. Réseau égout	1 533,89 \$
C1900654	R Innovative Surface Solutions Canada	Abat-poussière	3 561,01 \$
C1900655	D Serres Et Jardins Girouard	Arbustes projet monarques	54,68 \$
C1900656	R Constructions Yves Lavallée St-Hyac.	Réparation garage municipal	4 893,33 \$
C1900657	R Urba-Solutions	Form. Relevé sanitaire Q2R22	1 925,83 \$
C1900658	D Nadeau Sabrina	Remb. futsal Anthony Chagnon	45,00 \$
C1900659	D Benhadj Leyla	Remb. Yoga	95,00 \$
C1900660	D Fonds d'information sur le territoire	Mutations septembre	20,00 \$
C1900661	D Konica Minolta	Copies septembre	87,20 \$
C1900662	D Blanchette Valérie	Kinésiologie du 21-08/25-09	300,00 \$
C1900663	D Konica Minolta	Loc. photocopieur novembre	155,64 \$
C1900664	D Leblanc Lison	Yoga prog. automne vers 1/2	1 120,00 \$
C1900665	D La Capitale Assureur.	Ass. collectives octobre	3 253,05 \$
C1900666	R Excavation Luc Beauregard inc.	Branch 3 serv. rue Mathieu	16 642,63 \$
C1900667	D Groupe Ultima Inc.	Ass. biens & bâtiment bur. mun	263,00 \$
C1900668	R Aqua Data	Inspection bornes incendie	3 052,59 \$

C1900669	D	Services de cartes Desjardins	Fournitures de bureau	10,93 \$
C1900669	D	Services de cartes Desjardins	Café Keurig	88,79 \$
C1900669	D	Services de cartes Desjardins	Frais de crédit	7,53 \$
C1900669	D	Services de cartes Desjardins	Certificats cadeaux c/j	400,00 \$
C1900669	D	Services de cartes Desjardins	Repas fin c/j	3,00 \$
C1900670	R	Simard Mélanie	Remb. Congrès FQM	660,49 \$
C1900671	R	Mini-Entrepôts Bazinet inc.	Loc. entrepôt du 9-10/31-12	482,90 \$
C1900672	D	Académie de soccer Les Légendes	Futsal prog. automne	450,00 \$
C1900673	R	Beautech	Fermeture filets t. balle	753,09 \$
C1900674	R	Consumaj inc.	Hon. Rues Gagnon & Bouvier	3 621,71 \$
C1900675	D	Cuillierier Rodney	Inst. table de billard & tapis	750,00 \$
C1900676	R	Excavation Jonda inc.	Décompte 1 pav et bord Lépine	96 075,53 \$
C1900677	D	Mutuelle des Municipalités du Qc	Franchise dossier 483 Gagnon	1 000,00 \$
C1900678	D	Gaudreau Marie-Soleil	Remb. bonbons Halloween	76,76 \$
C1900679	D	Socan	Licence musique	40,15 \$
C1900680	D	Roireau Priscilla	Remb. Pound prog.. automne	60,00 \$
C1900681	D	Lecomte Pouliot inc.	Ent. chauffage Centre Synagri	396,66 \$
C1900682	R	Phaneuf Rosaire	Congrès FQM 2019	676,36 \$
C1900683	D	Acceo Solutions inc.	Renouv. Gestion des biens	242,60 \$
C1900684	D	Codey Jessica	Remb. Pound prog. automne	60,00 \$
C1900685	D	Lapierre-Ledoux Anne-Marie	Remb. Pound prog. automne	60,00 \$
C1900686	D	9344-8058 Québec inc.	Remb. Taxation supplémentaire	117,89 \$
C1900687	D	Devriese Julie	Remb. Pound prog. automne	60,00 \$
C1900688	D	Roy Claudy	Remb. Pound prog. automne	60,00 \$
C1900689	D	Simard Barbara	Remb. Pound prog. automne	60,00 \$
C1900690	D	Corriveau Caroline	Remb. Pound prog. automne	60,00 \$
C1900690	D	Corriveau Caroline	Remb. Pound prog. automne	60,00 \$
C1900691	D	Réseau Internet Maskoutain	Téléphone IP novembre	152,92 \$
L1900077	I	Hydro Quebec	Usine épuration 27-07/24-09	1 524,02 \$
L1900077	I	Hydro Quebec	Bur. Mun. Du 23-07/19-09	966,46 \$
L1900077	I	Hydro Quebec	Gym du 21-08/20-09	1 668,07 \$
L1900077	I	Hydro Québec	Bassin eau potable 20-07/18-09	964,47 \$
L1900077	I	Hydro Québec	Pompage Morin 20-07/18-09	130,59 \$
L1900077	I	Hydro Québec	Pompage Meubles 20-07/18-09	129,10 \$
L1900077	I	Hydro Québec	Pompage Salvail 20-07/18-09	314,87 \$
L1900077	I	Hydro Québec	Terrain lois. 27-07/24-09	671,46 \$
L1900077	I	Hydro Québec	Terrain soccer 21-08/19-09	96,13 \$
L1900078	I	Ministre du Revenu du Québec	DAS Provincial septembre	8 772,54 \$
L1900079	I	Agence des douanes et du revenu	DAS Fédéral septembre	3 158,55 \$
L1900080	I	Retraite Québec	RREM élus septembre	683,40 \$
L1900081	I	Desjardins Sécurité Financière	REER employé septembre	698,64 \$
L1900082	I	Hydro Québec	Éclairage public septembre	1 063,58 \$
L1900083	I	Télébec	Télécopieur du 10-10/9-11	177,58 \$
L1900084	I	Hydro Québec	Piste cyclable du 16-08/16-10	13,47 \$
L1900084	I	Hydro Québec	Log. 2e étage du 15-08/15-10	45,75 \$
L1900084	I	Hydro Québec	Piste cyclable du 15-08/15-10	67,88 \$
L1900084	I	Hydro Québec	Garage mun. Du 15-08/15-10	172,94 \$
L1900084	I	Hydro Québec	Pav. loisirs du 14-08/11-10	699,45 \$
L1900084	I	Hydro Québec	Rue Lépine du 14-08/11-10	24,54 \$
L1900084	I	Hydro Québec	Dek hockey du 14-08/11-10	888,86 \$

174 532,88 \$

SALAIRES VERSÉS EN OCTOBRE : 42 133,12 \$

I: Incompressible

R: Résolution

D: Délégation

COMPTES À PAYER

Laferté et Letendre inc.	Antigel terrain loisirs	32,10 \$
Laferté et Letendre inc.	Pièces / voirie	101,64 \$
Kemira Water Solutions Canada inc.	Sulfate alum étangs aérés	4 578,06 \$
M.R.C. Des Maskoutains	Hon. ing. pav. rue Lépine sept	5 226,75 \$
Entreprises B.J.B. inc	Entretien lampadaires de rues	383,78 \$
Entreprises B.J.B. inc	Enlever drapeaux & oriflammes	574,88 \$
Entreprises B.J.B.inc.	Luminaires terrain loisirs	1 493,55 \$
R. Bazinet & Fils Ltée	Essence camion voirie	590,57 \$
Regie de L`A.I.B.R.	Eau consommée du 28-08/01-10	13 451,87 \$
Rona inc.	Accessoires / signalisation	19,85 \$
Rona inc.	Machon / aqueduc	6,46 \$
Rona inc.	Crochet / bur. & vis / voirie	9,15 \$
Rona inc.	Filtre échangeur air pavillon	242,94 \$
Gestion Marcel G. Gagné inc.	Équipement / voirie	9,18 \$
Ville de Saint-Hyacinthe	Cour régionale du 01-07/30-09	894,63 \$
Regie Int. d'Acton et des Maskoutains	Vidange installations septiques	36 445,50 \$
Regie Int. d'Acton et des Maskoutains	Résidus domestiques octobre	8 249,08 \$
Regie Int. d'Acton et des Maskoutains	Matières recyclables octobre	4 009,22 \$
Regie Int d'Acton et des Maskoutains	Matières organiques octobre	4 410,17 \$
Pg Solutions inc.	Frais fixes août et septembre	98,55 \$
Produits Beta Petrochimie	Produits hygiéniques bureau	96,58 \$
Cdtec Calibration inc.	Équipement / espace clos	567,41 \$
St-Germain Raphael	Act. Sportives gym automne 2/2	500,00 \$
Couture France	Yoga prog. automne vers 2/2	300,00 \$
Gibeault Johanne	Cours méditation automne 2/2	300,00 \$
Excavation Luc Beauregard inc.	Réparation ponceau Salvail Nord	4 081,61 \$
Compteurs d'eau du Québec	Compteurs d'eau 3/4-inventaire	1 448,69 \$
Impressions Klm	Journal municipal octobre	1 469,39 \$
Therrien Couture S.E.N.C.R.L.	Hon.prof. Trav. correctifs gym	2 392,17 \$
9005-0196 Québec inc.	Identification Caisse Desjardins	241,45 \$
Académie de Soccer les Légendes	Futsal prog. automne vers.2/2	450,00 \$
Chronofort inc.	Désactiver combines voûte	442,65 \$
Devault Isabelle	Pound prog. automne	240,00 \$
		93 357,88 \$

MONTANTS ENCAISSÉS EN OCTOBRE 2019

Taxes et droits de mutations	111 566,28 \$
Permis émis	980,00 \$
Intérêts arr. taxes et comptes à recevoir	2 240,10 \$
Camp de jour	265,63 \$
Inscriptions - Activités du Gymnase	-253,00 \$
Divers : Amendes et pénalités	3 210,00 \$

Divers : Vente matériel camp de jour	100,00 \$
TOTAL - DÉPÔTS	118 109,01 \$

Dépôts directs

Intérêts banque	2 081,54 \$
Vente terrain - 5 rue Mathieu (prix vente 155 000 \$ - frais courtage 4 009,76 \$)	150 990,24 \$
Remb. TPS-TVQ juillet - Régie Intermunicipale	1 302,25 \$
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (subv. inst. sportive)	151 412,85 \$
TOTAL - DÉPÔTS DIRECTS	305 786,88 \$

GRAND TOTAL	729 682,77 \$
--------------------	----------------------

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en octobre 2019 pour un montant total de 174 532,88 \$;

De ratifier le paiement des salaires versés en octobre 2019, au montant total de 42 133,12 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour novembre 2019, au montant total de 93 357,88 \$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois d'octobre 2019, au montant de 729 682,77 \$.

8- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Madame la conseillère Louise Arpin, déléguée substitut à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois d'octobre 2019.

- Les négociations se poursuivent concernant la crise du recyclage;
- Plusieurs discussions ont lieu avec la Ville de Saint-Hyacinthe au sujet de l'entente pour les matières organiques.

9- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Rosaire Phaneuf informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

- Retour sur l'Halloween : la collecte de bonbons dans les rues a eu lieu le 31 octobre et la fête au Centre Synagri a été annulée le 1^{er} novembre étant donné la panne de courant;
- Dépouillement de l'arbre de Noël ; le 8 décembre de 10h à 12h;
- Matinées gourmandes : Pour l'année 2020, la Municipalité a décidé de passer son tour;
- Organismes : nous avons reçu les demandes monétaires pour le budget 2020.

10- ÉLECTION FÉDÉRALE – FÉLICITATIONS À MONSIEUR SIMON-PIERRE SAVARD-TREMBLAY, DÉPUTÉ DE SAINT-HYACINTHE

Il est proposé par Martin Nichols, appuyé par Rosaire Phaneuf et résolu de transmettre, par la présente résolution, nos plus sincères félicitations à Monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député élu dans la circonscription de Saint-Hyacinthe lors du scrutin du 21 octobre dernier, ainsi qu'à toute son équipe et de lui offrir nos meilleurs vœux de succès pour son mandat.

11- DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF SEMESTRIEL DES REVENUS ET DES DÉPENSES

La directrice générale confirme le dépôt du rapport comparatif des revenus et dépenses, pour le semestre se terminant le 31 octobre 2019, conformément aux exigences de l'article 176.4 du Code municipal.

**12- RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU – ADOPTION DU BUDGET 2020
RÉSOLUTION NUMÉRO 223-11-19**

Considérant que la Régie de l'Aqueduc intermunicipale du Bas Richelieu a dressé son budget pour l'année 2020 et qu'il nous est transmis pour approbation;

Considérant que ces prévisions budgétaires prévoient les contributions et la quote-part de la Municipalité pour l'année 2020;

Il est proposé par Jean Provost
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'accuser réception du budget de la Régie de l'Aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu pour l'année 2020 ainsi que des annexes C et D détaillant les calculs de la quote-part aux immobilisations et du prix de l'eau pour l'année 2020;

D'approuver ledit budget totalisant des revenus et des dépenses de 4 631 150\$, incluant des dépenses en immobilisations pour un montant de 46 083,49\$, pour la Municipalité;

De prévoir les sommes requises pour couvrir ces dépenses aux prévisions budgétaires de l'année 2020.

**13- RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – ADOPTION DU BUDGET 2020
RÉSOLUTION NUMÉRO 224-11-19**

Considérant que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

Considérant que Madame Louise Arpin, déléguée substitut à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, nous a informé qu'un budget amendé serait adopté lors de leur prochaine rencontre;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

De ne pas adopter le budget reçu par la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et d'attendre le nouveau budget amendé pour l'année 2020.

**14- CONDITIONS SALARIALES DES EMPLOYÉS POUR 2020 – AUTORISATION
RÉSOLUTION NUMÉRO 225-11-19**

Considérant les rencontres des employés avec le comité du personnel;

Considérant qu'il est requis de les autoriser afin qu'elles deviennent effectives dès le 1^{er} janvier 2020;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser les conditions salariales établies pour l'année 2020 pour les employés de la Municipalité, telles que décrites dans le rapport présenté par la directrice générale;

D'autoriser la directrice générale à faire les modifications requises pour rendre ces modifications effectives aux dates mentionnées;

De prévoir les sommes requises au budget de l'année 2020 pour donner application aux présentes.

**15- SOUPER DES FÊTES – AUTORISATION POUR L'ORGANISATION
RÉSOLUTION NUMÉRO 226-11-19**

Considérant que les membres du CCL, du CCU, les employés et les élus municipaux contribuent au bon fonctionnement des opérations de la Municipalité;

Considérant qu'il est d'usage et important pour le Conseil d'organiser un souper du temps des Fêtes afin de réunir toutes ces personnes pour les remercier et souligner leur bon travail;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale à organiser un souper des Fêtes et d'y inviter les membres du CCL, du CCU, ainsi que les élus et les employés municipaux, selon la liste déposée;

D'autoriser le paiement de la facture, pour un budget maximal de 3 200\$.

**16- CONGÉ DES FÊTES – AUTORISATION DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL
RÉSOLUTION NUMÉRO 227-11-19**

Considérant qu'il est pertinent de permettre aux employés de profiter d'une période de repos en famille durant le temps des Fêtes;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la fermeture du Bureau municipal pendant 2 semaines durant le temps des Fêtes, soit du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020 inclusivement;

De faire l'annonce au journal municipal et d'y publier le numéro de téléphone à rejoindre en cas d'urgence seulement.

**17- ADOPTION D'UN NOUVEAU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE – ABROGATION DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 118-05-18
RÉSOLUTION NUMÉRO 228-11-19**

Considérant que les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique;

Considérant que le Conseil municipal de La Présentation reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps;

Considérant que le Conseil municipal voit l'importance de se doter d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique;

Considérant la résolution numéro 118-05-18 adoptée le 6 juin 2018;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour son plan de sécurité civile;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

D'abroger la résolution numéro 118-05-18;

Qu'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée;

D'approuver le plan de sécurité civile soumis et qu'une copie soit remise à chaque personne qui fait partie de l'organisation municipale de la sécurité civile et transmise aux organismes concernés.

**18- DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DE LA GRANDE LIGNE – AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ
DE ST-JUDE POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020
RÉSOLUTION NUMÉRO 229-11-19**

Considérant l'article 3 de l'*Entente intermunicipale relative à l'entretien d'une voie publique* qui a été signée le 7 décembre 2006 avec la Municipalité de St-Jude;

Considérant la résolution numéro 2019-10-254, adoptée le 7 octobre 2019, par la Municipalité de Saint-Jude concernant l'entretien d'hiver du Chemin de la Grande Ligne;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la Municipalité de St-Jude à procéder au déneigement du Chemin de la Grande Ligne, pour la saison hivernale 2019-2020, au tarif de 1 700\$ du kilomètre, qui sera divisé entre les 2 municipalités, excluant le coût des abrasifs qui seront facturés séparément, conformément à l'article 3 de l'entente intermunicipale;

De prévoir au budget 2020, les sommes requises pour ces travaux;

D'autoriser le paiement de la facture lorsqu'elle sera transmise en 2020.

**19- NETTOYAGE DE CERTAINS PUISARDS ET DES POSTES DE POMPAGE
RÉSOLUTION NUMÉRO 230-11-19**

Considérant qu'il est requis de procéder à un nettoyage automnal des postes de pompage et de la chambre de graisse en plus d'effectuer la vidange des puisards;

Considérant l'offre de services reçue de la compagnie Enviro⁵ pour effectuer ces travaux;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie Enviro⁵ pour procéder aux travaux de nettoyage mentionnés précédemment, sous la supervision d'un employé de voirie, selon les tarifs proposés dans leur offre de services, soit :

- 240\$ de l'heure pour procéder au nettoyage des stations de pompage et de la chambre de graisse, par hydro pression, incluant un camion combiné;
- Frais pour mobilisation du combiné
- Frais de disposition selon les matières prélevées;

D'autoriser le paiement de la facture lorsque les travaux seront terminés.

**20- RÉPARATION DU TRACTEUR JD 1565 – MANDAT À JLD LAGUË
RÉSOLUTION NUMÉRO 231-11-19**

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un entretien normal avant le début de la saison hivernale 2019-2020;

Considérant que lors de cet entretien, le garagiste nous a informés que des travaux plus importants devront être faits;

Considérant la soumission reçue en date du 23 octobre dernier de l'entreprise JLD-Lague;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

De donner mandat à l'entreprise JLD-Lague pour effectuer les travaux plus importants au tracteur JD-1565 au coût d'environ 4 000 \$, plus les taxes.

**21- NETTOYAGE D'UNE PARTIE DU FOSSÉ SUR LE RANG BAS DES ÉTANGS – MANDAT À
EXCAVATION LUC BEAUREGARD INC.
RÉSOLUTION NUMÉRO 232-11-19**

Considérant que nous avons reçu une demande d'un citoyen pour faire le nettoyage d'une partie du fossé sur le rang Bas des Étangs;

Considérant que c'est un fossé de route et que la Municipalité a adopté le 7 décembre 2010 le règlement numéro 10-138 sur l'entretien des fossés;

Considérant la soumission reçue d'Excavation Luc Beauregard inc, en date du 24 octobre 2019;

Il est proposé par Jean Provost
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité

De mandater Excavation Luc Beaugard, pour faire le nettoyage d'une partie du fossé dans le rang Bas des Étangs au coût de 6 151.16\$, incluant les taxes;

De facturer aux propriétaires concernés la moitié des travaux, le tout selon notre règlement numéro 10-138.

**22- ACHAT REGROUPÉ POUR L'ABAT POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020 – MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
RÉSOLUTION NUMÉRO 233-11-19**

Considérant que la Municipalité de La Présentation a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

Considérant que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Considérant que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2020;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec

23- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 253-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 CONCERNANT L'AUTORISATION DE LA CULTURE DE CANNABIS À DES FINS RÉCRÉATIFS ET MÉDICINALES

Avis de motion est par les présentes donné par Martin Nichols, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 06-81 sera présenté pour adoption, visant à ajouter un usage dans les zones A-301 à A-308 de la Municipalité, soit la culture de cannabis à des fins médicinales ou à des fins récréatives, et à régir les conditions auxquelles cet usage sera permis.

La copie du projet de règlement est jointe au présent avis de motion et en fait partie intégrante.

**24- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 253-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 CONCERNANT L'AUTORISATION DE LA CULTURE DE CANNABIS À DES FINS RÉCRÉATIFS ET MÉDICINALES
RÉSOLUTION NUMÉRO 234-11-19**

Considérant que la Municipalité de La Présentation a adopté le Règlement d'urbanisme numéro 06-81 et que ce règlement est toujours en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier ce règlement;

Considérant que la réglementation actuelle prévoit la culture des sols et des végétaux dans la classe A-100 de la classification des usages agricoles, mais non spécifiquement la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de prévoir, dans la classe A-100 de la classification des usages agricoles, la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir que cet usage spécifique, soit la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives, sera permis dans les zones A-301 à A-308;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir les conditions à respecter pour effectuer la culture et l'entreposage de cannabis à des fins médicinales ou récréatives;

Considérant qu'à cette fin, la loi prévoit l'adoption d'un premier projet de règlement puisqu'il sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

En conséquence, il est proposé par Martin Nichols appuyé par Rosaire Phaneuf et résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement numéro 253-19 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 06-81 de la Municipalité qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le Règlement numéro 253-19 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 06-81 a pour objet de permettre la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives dans la classe A-100 de la classification des usages agricoles, de prévoir que cet usage spécifique sera permis dans les zones A-301 à A-308 et de régir les conditions auxquelles cet usage sera permis.

ARTICLE 3 CLASSIFICATION DES USAGES AGRICOLES

L'article 9.3.1 du chapitre 9 du Règlement d'urbanisme numéro 06-81 est remplacé par le suivant :

9.3.1 Classe « Culture » (A-100)

Cette classe comprend exclusivement les usages et constructions reliés à la culture du sol et des végétaux.

De façon non limitative, les usages et constructions sont les suivants :

CULTURE (A-100)	CEF
Acériculture	---
Apiculture	---
Bâtiment et construction utilisée aux fins de la culture du sol et des végétaux (Exemples : crible à maïs, grange, hangar pour la machinerie agricole, silo,)	---
Culture du sol et des végétaux	---
Culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives	---
Exploitation d'un verger	---
Ferme expérimentale sur la culture du sol et des végétaux	---
Horticulture en serre (pour légumes, fleurs arbres et arbustes fruitiers et d'ornement)	8192
Pépinière avec ou sans centre de recherche	8321, 8322
Plantation d'arbres	---
Production de tourbe	8331
Rucher	8193
Sylviculture	---

ARTICLE 4 CULTURE DE CANNABIS À DES FINS MÉDICINALES OU RÉCRÉATIVES

Le chapitre 11 du Règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifié par l'ajout, après la section 11.10, de la section 11.11 qui se lit comme suit :

« 11.11 CULTURE DE CANNABIS À DES FINS MÉDICINALES OU RÉCRÉATIVES

Dans toutes les zones de la municipalité où la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives est autorisée, cet usage doit répondre aux conditions édictées aux articles suivants.

11.11.1 Certificat d'autorisation

Toute personne désirant effectuer la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives doit préalablement se procurer un certificat d'autorisation auprès de l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité.

La construction d'un bâtiment requis dans le cadre des activités reliées à la culture de cannabis doit faire l'objet d'un permis de construction distinct conformément au présent règlement.

Le certificat d'autorisation est valide pour toute la durée pour laquelle une licence est émise pour la culture de cannabis par Santé Canada ou l'administration fédérale compétente, incluant les renouvellements de licence.

Toutefois, toute modification ou tout changement apporté aux activités, au nombre de bâtiments ou ouvrages requis dans le cadre des activités reliées à la culture de cannabis de même que tout changement relatif à un renseignement fourni dans la demande de certificat d'autorisation doit faire l'objet d'un avis écrit à la Municipalité.

Une demande de certificat d'autorisation pour procéder à la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives doit être accompagnée des renseignements suivants :

- a) *Identification du lot visé par la demande et la superficie de ce lot;*
- b) *Un plan démontrant la superficie projetée de la culture, si la culture prévue doit être effectuée en champ;*
- c) *Un plan d'implantation, préparé par un arpenteur-géomètre illustrant :*
 - I. *L'implantation de la ou les serres ou du ou des bâtiments agricoles où sera exploitée la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives;*
 - II. *Les dimensions des bâtiments et la position des bâtiments par rapport aux limites de propriété ;*

- III. *L'implantation de la clôture devant entourer la culture et ses bâtiments ou ouvrages;*
 - IV. *L'implantation des dimensions du ou des bâtiments ou ouvrages requis dans le cadre des activités reliées à la culture de cannabis et la position de ceux-ci par rapport aux limites de propriété ;*
 - V. *Le plan doit également indiquer la distance entre la superficie projetée de la culture, la ou les serres ou le ou les bâtiments ou ouvrages et la voie de circulation la plus près ainsi que la distance de tout bâtiment principal ou agricole, autre que celui de l'exploitant ou du propriétaire, qui serait situé à moins de 300 mètres de l'établissement ;*
- d) *La description des équipements requis dans le cadre de la culture;*
 - e) *Le type de culture effectuée, soit à des fins médicinales ou récréatives.*

Le propriétaire ou l'exploitant doit remettre à la Municipalité, dans les six (6) mois suivant son émission, le permis émis par Santé Canada autorisant la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives.

11.11.2 Conditions

La culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives doit respecter les conditions suivantes :

- a) *La culture doit être effectuée en champ, dans une serre ou dans un bâtiment agricole;*
- b) *Aucune culture en champ, dans une serre ou dans un bâtiment agricole ne peut être effectuée à moins de 200 mètres de tout bâtiment résidentiel ou bâtiment agricole abritant des animaux, autres que ceux de l'exploitant ou du propriétaire;*
- c) *Aucun bâtiment ni ouvrage requis dans le cadre des activités reliées à la culture de cannabis (tel qu'un séchoir) ne peut être implanté à moins de 200 mètres de tout bâtiment résidentiel ou bâtiment agricole abritant des animaux, autres que ceux de l'exploitant ou du propriétaire;*
- d) *Toute culture en champ, dans une serre ou dans un bâtiment agricole de même que tout bâtiment ou ouvrage requis dans le cadre des activités reliées à la culture de cannabis (tel qu'un séchoir) doit être située à une distance minimale de 200 mètres de toute voie de circulation;*

Malgré ce qui précède, un incinérateur doit être situé à une distance minimale de 300 mètres de toute voie de circulation;

- e) *Toute culture en champ, dans une serre ou dans un bâtiment agricole de même que tout bâtiment ou ouvrage requis dans le cadre des activités reliées à la culture de cannabis doit être située à une distance minimale de 15 mètres de toute ligne de propriété;*

Malgré ce qui précède, un incinérateur doit être situé à une distance minimale de 100 mètres de toute ligne de propriété.

11.11.3 Clôture

Toute culture en champ, dans une serre ou dans un bâtiment agricole, tout lieu devant servir à la culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives de même que tout bâtiment ou ouvrage requis dans le cadre des activités reliées à la culture de cannabis doit être entouré d'une clôture métallique ajourée d'une hauteur minimale de trois (3) mètres, incluant le fil barbelé.

11.11.4 Système de filtration de l'air

Un système de filtration de l'air qui empêche les odeurs de s'échapper doit être installé sur toute clôture entourant une culture de cannabis à des fins médicinales ou récréatives effectuée dans un champ.

Toute serre ou bâtiment agricole où est cultivé, emballé, étiqueté ou entreposé du cannabis doit être équipé d'un système de filtration de l'air qui empêche les odeurs de s'échapper. »

ARTICLE 5 FIL BARBELÉ

L'article 16.11.4 du chapitre 16 du Règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifié, à la fin, par l'ajout du paragraphe suivant :

« 3) Dans les zones agricoles (A) où la culture de cannabis à des fins médicales ou récréatives est permise. »

ARTICLE 6 SYSTÈME DE PROTECTION

L'article 31.2 du chapitre 31 du Règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifié, à la fin, par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré ce qui précède, les systèmes de protection, d'enregistrement visuel et de détection d'intrusions sont permis conformément au Règlement fédéral sur le cannabis pour tout terrain, toute serre et tout bâtiment agricole où est cultivé, emballé, étiqueté ou entreposé du cannabis à des fins médicales ou récréatives. »

ARTICLE 7 GRILLE DES USAGES PRINCIPAUX ET DES NORMES

La Grille de spécifications des zones A-101 à A-106, A-201 et A-202, A-301 à A-308 et RU-201 (Tableau A) faisant partie intégrante du Règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifiée, à la page 4-1, comme suit :

«

a) En insérant, dans l'usage dominant « Agricole », pour la « classe A-100 Culture », pour les zones A-101 à A-106, A-201 et A-202, A-309 et RU-201, une référence à la note [11];

b) En insérant, à la fin du tableau, la note particulière numéro [11] qui se lit comme suit :

« à l'exclusion de la culture de cannabis à des fins médicales ou récréatives ».

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand
Directrice générale

25- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOTS 3 698 304 ET 3 698 010, SITUÉ AU 1325, RANG SALVAIL SUD – HAUTEUR D'UNE CLÔTURE DÉROGATOIRE – DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU RÉSOLUTION NUMÉRO 235-11-19

Considérant qu'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée au bureau municipal par monsieur Martin Blanchette, propriétaire du 1325, rang Salvail Sud ;

Considérant que le Conseil municipal a reporté l'adoption de la dérogation mineure, lors de la séance régulière d'octobre dans le but d'effectuer une visite des lieux et être mieux outillée pour la prise de décision;

Considérant que 6 élus ont été visités le site visé par la dérogation mineure le mardi 15 octobre 2019;

Considérant que la demande vise à permettre l'implantation d'une clôture d'au plus 3 mètres de hauteur, surmonter d'un fil barbelé, encerclant les lots 3 698 304 et 3 698 010 ;

Considérant que le règlement d'urbanisme numéro 06-81 présentement en vigueur limite la hauteur d'une clôture à 2 mètres et précise qu'un fil barbelé peut exclusivement servir, en zone agricole, pour les terrains servant de pacage aux animaux ;

Considérant que la clôture projetée entourera le champ en culture ;

Considérant que la Municipalité a entamé les démarches visant la modification du règlement d'urbanisme et que cette modification rendra la hauteur de la clôture conforme au règlement d'urbanisme;

Considérant que la dérogation, impliquant l'aménagement d'une clôture de 9 pieds, surmonté d'un fil barbelé, ne porte pas préjudice à la jouissance des droits de propriété des résidences voisines;

Considérant que l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2019 ;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

De refuser la demande de dérogation mineure visant l'implantation d'une clôture d'une hauteur maximale de 3,00 mètres surmonté d'un fil barbelé, entourant les lots 3 698 304 et 3 698 010, puisque la hauteur maximale d'une clôture pour ce type de projet sera modifiée dans le règlement numéro 253-19 qui sera adopté à la séance de janvier 2020.

**26- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA MARGE DE REcul PROJETÉ DU BÂTIMENT PRINCIPAL SISE AU 140 RUE MORIN – DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU
RÉSOLUTION NUMÉRO 236-11-19**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée au bureau municipal par monsieur Michel Giasson, concernant l'agrandissement de la résidence sise au 140, rue Morin;

Considérant que la demande vise à permettre l'agrandissement avant du bâtiment principal, empiétant dans la marge de recul avant;

Considérant que le règlement d'urbanisme numéro 06-81 présentement en vigueur prescrit une marge de recul avant minimale de 9 mètres pour ce secteur (zone h-116) ;

Considérant que la marge de recul avant existante est de 8.83 mètres;

Considérant que l'agrandissement projeté porterait la marge de recul avant à environ 6.44 mètres;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur;

Considérant que la dérogation pourrait porter préjudice à la jouissance des droits de propriété des résidences voisines;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 octobre 2019 ;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité

De refuser la demande de dérogation mineure visant l'agrandissement de la résidence sise au 140, rue Morin, empiétant dans la marge de recul avant minimale exigée d'au plus 2.6 mètres.

**27- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA SUBDIVISION DU LOT 3 405 726, SITUÉ AU 1430 5^E RANG – DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU
RÉSOLUTION NUMÉRO 237-11-19**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée au bureau municipal par madame Sonia Trudelle, propriétaire du 1430, 5^{ème} Rang ;

Considérant que la demande vise à permettre la création d'un lot riverain, possédant une superficie de 1500 mètres carrés et une profondeur moyenne de 40.55 mètres;

Considérant que l'article 8.5 du règlement d'urbanisme numéro 06-81 présentement en vigueur précise que la superficie et la profondeur minimales requises pour la création d'un lot riverain, partiellement desservi sont respectivement de 2000 mètres carrés et de 60 mètres.

Considérant que le règlement d'urbanisme numéro 06-81 présentement en vigueur prescrit une superficie minimale de 1500 mètres carrée et une profondeur minimale de 60 mètres pour un lot riverain partiellement desservi;

Considérant que plus de la moitié du lot projeté se situe à l'extérieur de la zone désignée riveraine (100 mètres d'un cours d'eau);

Considérant que le lot projeté est conforme aux normes de lotissement minimales exigées dans le cas d'un lot, partiellement desservi, non riverain;

Considérant que l'avis de conformité de la CPTAQ, portant le numéro 417411, reconnaît le droit d'implanter une résidence supplémentaire sur le lot 3 405 726;

Considérant que la dérogation ne porte pas préjudice à la jouissance des droits de propriété des résidences voisines;

Considérant que l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2019 ;

Il est proposé par Louise Arpin

Appuyé par Jean Provost

Et résolu à l'unanimité

D'approuver la demande de dérogation mineure pour la subdivision du lot 3 405 726, impliquant la création d'un lot ayant une superficie de 1500 mètres carrés et une profondeur moyenne de 40.55 mètres.

**28- AUTORISATION DE CIRCULER SUR NOS ROUTES – L'ENFER DES PATRIOTES – PARCOURS CYCLABLE
RÉSOLUTION NUMÉRO 238-11-19**

Considérant que « L'enfer des Patriotes » organise un évènement cycliste dont les trajets prévoient de traverser la Municipalité et d'ainsi circuler sur les routes de La Présentation, le 17 mai 2020;

Considérant que « L'enfer des Patriotes » désire obtenir l'autorisation de la Municipalité avant de demander un permis au Ministère des Transports (MTQ) relativement à cette activité vu que le parcours emprunte des routes sous la juridiction du MTQ;

Il est proposé par Mélanie Simard

Appuyé par Georges-Étienne Bernard

Et résolu à l'unanimité

D'autoriser les cyclistes qui participeront à la randonnée cycliste organisée par « L'enfer des Patriotes » de circuler sur les routes de la Municipalité, le 17 mai 2020, selon l'itinéraire fourni par les organisateurs;

D'exiger que les organisateurs obtiennent l'autorisation du MTQ à cet effet s'il y a des routes visées par cette activité qui est sous la juridiction du MTQ;

De n'assumer aucune responsabilité pour cette activité.

**29- CLUB 3 & 4 ROUES DU COMTÉ DE JOHNSON – DROIT DE CIRCULER SUR UNE PARTIE DU RANG SALVAIL NORD
RÉSOLUTION NUMÉRO 239-11-18**

Considérant la demande de Monsieur Jean Paul Chandonnet, vice-président du club 3 & 4 roues Comté Johnson, de pouvoir circuler sur une partie du rang Salvail Nord;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf

Appuyé par Louise Arpin

Et résolu à l'unanimité

D'autoriser les véhicules tout-terrains à circuler en bordure de route sur une partie du rang Salvail Nord, entre les lots 3 407 011 et 3 405 728 et pourvu que toutes les autorisations requises soient obtenues des parties concernées et que les lois et règlements se rattachant à cette activité soient respectés sur les sentiers.

**30- LOISIRS ET SPORT MONTÉRÉGIE – JOURNÉE MONTÉRÉGIENNE PLEIN AIR – INSCRIPTION DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS
RÉSOLUTION NUMÉRO 240-11-19**

Considérant que Loisir et Sport Montérégie organisent une journée d'information;

Considérant qu'il est souhaitable que la coordonnatrice des loisirs participe à cette séance d'information;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la participation de Madame Marie-Soleil Gaudreau à la journée Plein air Montérégienne, le 28 novembre prochain à Saint-Charles-sur-Richelieu;

De défrayer les frais d'inscription pour cette journée qui sont de 95\$, taxes en sus et de rembourser à Madame Marie-Soleil Gaudreau les frais inhérents à ses déplacements sur présentation des pièces justificatives.

31- DIVERS

**31.1 PROJET D'ENSEMBLE – APPROBATION DU DOSSIER SOUMIS POUR LES LOTS NUMÉRO 6 324 648, 6 324 649 ET 6 324 650 SITUÉS SUR LA RUE MATHIEU
RÉSOLUTION NUMÉRO 241-11-19**

Considérant que monsieur Francis Pelletier, représentant de la compagnie 9395-9856 Québec inc et monsieur Luc Beauregard, représentant de la compagnie Les entreprises Yvon et Luc Beauregard ont déposé des plans pour un projet de développement domiciliaire sur les lots numéros 6 324 648, 6 324 649 et 6 324 650, situés sur la rue Mathieu;

Considérant que ce projet constitue un projet d'ensemble qui doit être approuvé par le Conseil municipal en vertu du chapitre 17 du règlement d'urbanisme numéro 06-81;

Considérant que le projet vise l'implantation de deux bâtiments résidentiels de 5 logements;

Considérant que les deux bâtiments résidentiels seront implantés sur des lots dérogatoires, puisque les lots sont reliés à la rue publique par un chemin (rue privée) d'une largeur de 7 mètres;

Considérant que le projet est conforme à toute autre norme édictée au règlement d'urbanisme numéro 06-81;

Considérant la résolution 154-07-19 autorisant le lotissement du projet;

Considérant les plans des bâtiments, préparé par Jacques Garand, architecte (28 octobre 2019) portant le numéro de projet P03419, déposé au bureau municipal de La Présentation le 4 novembre 2019;

Considérant le plan d'implantation, préparé par François Malo, Arpenteur-Géomètre (5 novembre 2019) portant le numéro de minute 8008 déposé au bureau municipal le 5 novembre 2019;

Considérant le croquis des branchements aux réseaux d'aqueduc, égout sanitaire et pluviale, préparé par Marie-Hélène Michon de la Compagnie Excavation Luc Beauregard, déposé au bureau municipal le 5 novembre 2019;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

D'approuver le projet d'ensemble déposé par monsieur Francis Pelletier, représentant de la compagnie 9395-9856 Québec inc et monsieur Luc Beauregard, représentant de la compagnie Les entreprises Yvon et Luc Beauregard, pour la construction de deux bâtiments de 5 logements, sur les lots numéros 6 324 648, 6 324 649 et 6 324 650, situés sur la rue Mathieu;

D'approuver les plans de construction des immeubles mentionnés précédemment, préparés par Jacques Garand architecte, en date du 28 octobre 2019 et portant le numéro de projet P03419;

D'approuver le plan d'implantation des deux bâtiments résidentiels de 5 logements, préparé par François Malo, Arpenteur-Géomètre en date du 5 novembre 2019 et portant le numéro 8008 de ses minutes;

D'approuver la largeur dérogatoire de la voie d'accès à la voie publique tel qu'illustré au plan de Monsieur Francois Malo, Arpenteur-Géomètre, soit un accès d'une largeur de 7 mètres;

D'exiger qu'une copie des documents officiels enregistrant les servitudes de passage et de copropriété, dûment enregistrée auprès d'un notaire, soit déposée au bureau municipal avant le 22 novembre 2019;

D'exiger qu'un croquis localisant l'emplacement prévu pour les bacs relatifs à la collecte des matières résiduelles soit remis avec la demande de permis de construction;

31.2 DÉMISSION DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION DU PROCESSUS D'EMBAUCHE RÉSOLUTION NUMÉRO 242-11-19

Considérant la lettre de démission de Monsieur Alexandre Cordeau au poste de Responsable des travaux publics;

Considérant l'entente avec la Municipalité pour que M. Cordeau garde le poste d'employé de voirie;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une nouvelle personne au poste de Responsable des travaux publics;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale à procéder à l'affichage du poste de Responsable des travaux publics;

De mandater les membres du Comité administration et personnels, Monsieur Rosaire Phaneuf, Madame Louise Arpin et Monsieur Claude Roger, maire ainsi que Madame Josiane Marchand, directrice générale à procéder aux entrevues d'embauche pour le poste d'employé de voirie.

31.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE SERVICE D'APPEL D'URGENCE 9-1-1 SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – RENOUVELLEMENT – ADHÉSION RÉSOLUTION NUMÉRO 243-11-19

Considérant que l'entente intramunicipale déléguant la compétence de la municipalité envers la MRC des Maskoutains concernant la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 vient à échéance le 30 novembre 2019;

Considérant le projet soumis d'entente intermunicipale déléguant la compétence de la municipalité envers la MRC des Maskoutains de la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de cette dernière;

Considérant que le conseil de la Municipalité de La Présentation souhaite adhérer à nouveau à l'entente intermunicipale déléguant compétence à la MRC des Maskoutains de la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 sur le territoire de cette dernière;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la Municipalité de La Présentation approuve et adhère à l'entente intermunicipale déléguant compétence à la MRC des Maskoutains de la gestion commune du service d'appel d'urgence 9-1-1 sur son territoire, et ce, pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} décembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 avec reconductions automatiques et successives de mêmes durées, tel que soumise;

D'autoriser le maire Claude Roger ou le maire suppléant, Georges Etienne Bernard et la directrice générale Josiane Marchand ou la secrétaire-trésorière adjointe Guylaine Giguère à signer ladite entente, et ce, pour et au nom de la Municipalité de La Présentation et

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

32- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 9 octobre 2019
MRC – Procès-verbal du comité administratif du 27 août 2019

MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 21 août 2019
MRC – Résolution numéro 19-10-246 – Déploiement de la fibre optique – Plan de rechange – Recommandation
MRC – Résolution numéro 19-10-247 – Déploiement de la fibre optique – Demande d'appui – Approbation
MRC – Résolution numéro 19-10-261 – Transport collectif régional – Déclaration de modification de prise complète de compétence - Intention
RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'administration du 23 octobre 2019
RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 6 novembre 2019
RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 25 septembre 2019
RIAM – Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil d'administration du 10 octobre 2019
MEES – Convention d'aide financière intervenue entre la Municipalité de La Présentation et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréative – Phase III
MSSS – Projet dans le cadre du programme de financement de la Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes (SQRPA)
MUNICIPALITÉ DE ST-JUDE – Résolution numéro 2019-10-254 – Déneigement – Entente avec La Présentation
VILLE DE SAINT-HYACINTHE – Neige déposée dans l'emprise publique (en bordure de rue, sur des poteaux d'incendie, sur les trottoirs et dans les fossés)
VILLA LA PRÉSENTATION – Projet d'agrandissement de la Villa La Présentation
VILLA LA PRÉSENTATION – Ancien bureau municipal et Villa La Présentation
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD – Règlement numéro 38-05-2019 modifiant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les orientations d'aménagement en matière d'activité minière
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD – Règlement numéro 39-9-2019 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant l'identification des territoires incompatibles avec l'activité minière et les conditions applicables à la garde de poules dans une zone d'interdiction
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD – Avis public – Entrée en vigueur du règlement numéro 38-5-2019 modifiant le plan d'urbanisme et sur le projet de règlement numéro 39-9-2019 modifiant le règlement de zonage

33- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

34- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NUMÉRO 244-11-19

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19h37.

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand
Directrice générale et secrétaire-trésorière